

du 17 Janvier 1970

portant nomination du Délégué du Gouvernement,
Chef de l'Administration Urbaine de PARAKOU.

/E PRESIDENT DU DIRECTOIRE,
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,

AMPLIATIONS :

JORD	1	VU la Proclamation du 10 Décembre 1970 ;
D/SGG	10	VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 Décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
MIS/DAI	6	VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;
CS	6	VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le
IAA-DN-DCCT	3	Décret N°69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié ;
Gde CHAN.	1	VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 Décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
SGM	10	VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation municipale ;
AJL	2	VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
DEP	2	VU le Décret N°266/PR/MIS/DAI-P du 6 Juillet 1967, portant nomination de M. ALADJI Boni, en qualité de Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Parakou, notamment son article 2 ;
DGF	5	VU le message N°271/MIS/DAI-P du 20 Août 1969 ;
DP	2	
CES	5	
Dtion Stat.	2	
Dtion Plan	2	
Préfecture Borgl		
Adm.Urb.Parakou 2		
Intéressé	1	

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Mohamed BATOKO, Instituteur, est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Parakou, en remplacement de M. ALADJI Boni, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Par le Président du Directoire,
Chargé des Affaires Intérieures,

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1970

Lt-Colonel Benoît Coffi SINZOGAN

Lt-Colonel Paul-Émile de SOUZA

Lt-Colonel Iropa Maurice KOUANDETE